

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2022**

**Consultable sur le panneau d'affichage de la mairie (partiellement), en mairie et sur le site internet de la commune (www.moussac-sur-vienne.fr)**

**Nombre de Conseillers : 11**

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 8

Absents : 2

**Date de convocation du Conseil Municipal : 05 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 09 septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Moussac-Sur-Vienne, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents** : Daniel BOURGOIN, Sophie MARTINIÈRE, Jean Louis MESMIN, Aurélien POUILLAUDE, Jérôme HERONNEAU, Didier CARJAT et David GARREAU.

**Était absent et a donné procuration** : Michel BOUIGES à Daniel BOURGOIN

**Était absent** : Jérôme CHANTEMARGUE

**Démission d'un conseiller municipal**

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal de la lettre de démission de Monsieur Jérôme CHANTEMARGUE.

**1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M<sup>r</sup> Jean-Louis MESMIN a été désigné secrétaire de séance.

**2) DÉLIBÉRATIONS**

**OBJET** : Déclassement du domaine public communal d'une partie de la voie communale située entre les parcelles AB269, AB270, AB329, AB412 et AB413

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

CONSIDÉRANT le bien immobilier, voie communale située entre les parcelles AB269, AB270, AB329, AB412 et AB413

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de céder une partie de la voie d'une contenance de 5,00 m<sup>2</sup>, telle qu'elle apparaît au plan de division ci-annexé

CONSIDÉRANT que la voie communale située entre les parcelles AB269, AB270, AB329, AB412 et AB413 fait partie du Domaine Public Communal.

CONSIDÉRANT que la Commune doit, au préalable, constater la désaffectation et procéder au déclassement de la voie communale afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune pour en céder une partie.

Le Maire expose la situation au Conseil Municipal.

Mr et Mme BERNARD Christian, domicilié au lieu-dit La Galipe 86800 LINIERS, propriétaire des parcelles AB 412 et AB 329, ont sollicité la commune pour la cession d'une partie de la voie communale citée ci-dessus afin de préserver la tranquillité et l'intimité aux abords de leurs fenêtres puis, de préserver la valeur de leur bien immobilier.

La cession de ladite partie ne porte pas atteinte à la sécurité ni à l'accès aux parcelles situées dans cette voie communale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- AUTORISE le Maire à faire constater la désaffectation voie communale située entre les parcelles AB269, AB270, AB329, AB412 et AB413

- AUTORISE le Maire à déclasser la voie communale située entre les parcelles AB269, AB270, AB329, AB412 et AB413, du domaine public au domaine privé de la commune voir plan de division ci-annexé.

**OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire, donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivant du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire, fait lecture du courrier daté du 05/07/2022 provenant de la société SRD.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indications du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Adopte à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MICRO-BRASSERIE AU LIEU-DIT BIARD**

Monsieur le Maire informe son Conseil qu'il a été saisie d'une demande d'autorisation d'installation d'une micro-brasserie au lieu-dit Biard.

Effectivement, après lecture du courrier daté du 14/07/2022, rédigé par futur auto-entrepreneur à destination de Monsieur le Maire et son Conseil, l'assemblée délibérante est invitée à échanger sur le projet.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :**

D'autoriser à l'unanimité, l'auto-entrepreneur à ouvrir une micro-brasserie au lieu-dit Biard 86150 Moussac-sur-Vienne.

L'assemblée délibérante ajoute que l'auto-entrepreneur devra respecter la réglementation en vigueur et que la commune se décharge de toutes responsabilités quant à la gestion de son activité,

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE & GARTEMPE (CCVG)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport d'activité de la Communauté de Communes Vienne & Gartempe (CCVG).

Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2021 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année.

Les représentants de la commune au conseil communautaire répondent aux questions posées par le conseil municipal :

**Après délibération, l'assemblée délibérante de la commune de Moussac-sur-Vienne :**

Approuve à l'unanimité, le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Vienne & Gartempe (CCVG).

**OBJET : DEMANDE DE LOCATION CAMPING ET AIRE DE LOISIRS DU MOULIN CHAUVET PAR UNE ASSOCIATION**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisie d'une demande de location du camping et de l'aire de loisirs du Moulin Chauvet par l'Association LASEPSI à l'occasion d'un week-end sportif les 15 et 16 octobre 2022 pour 100 personnes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

Autorise l'ouverture exceptionnelle du camping et de l'aire de loisirs aux dates indiquées et demande un forfait de location de 1 000.00 € et insiste sur l'obligation de respect des conditions de location inscrites dans la convention.

## **OBJET : FIXATION DU LOYER 2, RUE DES PRÉS GRELOS**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer du logement communal situé au 2 Rue des Prés Grelos suite au départ du locataire et en prévision d'une nouvelle location.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

De fixer le loyer mensuel à 350.00€ en sachant que la révision interviendra chaque année au 1<sup>er</sup> Novembre selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

## **3) TOUR de TABLE – DOSSIERS COMMUNAUX**

### **Daniel Bourgoïn**

#### **Voirie - Chemins ruraux**

► Visite avec l'entreprise STPR des chemins ruraux à restaurer. Devis attendu pour le 15 septembre.

► Les travaux de voirie prévus à la Côte, la Laitière et sur le CR de la Fauconnière seront réalisés par le SIMER fin septembre. Ceux prévus à la sortie d'un champ, en bordure du CR la Fauconnière, seront réalisés par l'entreprise GODARD fin septembre/début octobre.

#### **Assainissement camping**

► L'installation d'assainissement du camping dédiée aux eaux usées des 3 mobil homes et du bâtiment d'accueil sont à reprendre en totalité.

#### **Travaux bâtiments**

##### Logements

► Le logement situé au n°2, rue des Prés Grelots, a fait l'objet, en juillet/août, d'une réfection totale des peintures et de l'isolation des combles.

► Un devis concernant la réfection totale des peintures ainsi que la restauration du sol d'une pièce du logement situé au n°6 de l'impasse des Sureaux est en cours.

##### Toilettes publiques

► Situées rue des Prés Grelots près de l'ex-Local Jeunes, elles sont à restaurer en totalité (Vérifier accessibilité PMR).

##### Église

► Un devis a été demandé à l'entreprise Bodet. Il s'agit de nettoyer et d'isoler l'espace « cloches » (Pigeons).

### **Jean-Louis Mesmin**

#### **Fête du 14 juillet – Bilan**

► Bénéfice : 808,64€ partagé entre les 8 associations qui ont participé aux animations du 14 juillet.

#### **Point budgétaire**

##### Ligne de trésorerie

► Remboursement terminé. Autre ligne ouverte à hauteur de 15000,00€

##### Dépenses non prévues

*Augmentation des salaires, des indemnités et des charges de personnel*

► +4% soit environ en année pleine : salaires (+4300,00€) et charges (+2000,00€)

*Augmentation des factures d'électricité et de gas-oil*

► Consommation d'électricité : éclairage public et consommation des bâtiments

► Consommation Gas-oil : 3 x 800,00€ deviennent 3 x 1600,00€ environ

##### *Relance de factures*

► 2018 = Touchard (848,00€) + Caisse des dépôts (523,00€)

► 2019 = Sorégies EP = 1700,00€ + Rétif = 258,00€ + Transports scolaires = 2660,00€

*Sinistre SP*

► Coût = 800,00€ (pris en charge par assurance)

*Matériels - Réparations*

► Tondeuse (1100,00€) + Tracteur (1700,00€)

*Assainissement camping*

► En attente devis.

### Subventions

*Activ 3*

► Accordées soit 14473,00€ pour la voirie, 1884,00€ pour Informatique et 3170,00€ pour Déco Noël à raison de 70% de suite et de 30% à la présentation de la facture.

Ensemble travaux TTC = 29 147,00€ - Ensemble Activ = 19 527,00€.

### **Travaux bâtiments**

Agence postale communale

► Aménagements à prévoir dans le cadre de la médecine du travail.

Rénovation énergétique – Réunion du 08/09/2022 avec Géo-énergie et services

► Un audit énergétique concernant le bâtiment de la mairie est lancé. Restitution fin octobre/début novembre.

Panneaux photovoltaïques – Réunion du 09/09/2022 avec INEO

► En attente devis de nettoyage des panneaux photovoltaïques du bâtiment des ateliers municipaux.

Toilettes publiques

► Rénovation totale des toilettes actuelles : devis à demander.

### **Travaux de voirie**

Voirie 2022

► Des travaux de voirie vont commencer fin septembre à la Côte, la Laitière et la Fauconnière.

Voirie 2023

► Des devis sont en attente concernant la réfection de tout ou partie de certains chemins ruraux.

## **Jérôme Héronneau**

### **CCAS – Animations de Noël**

► Une demande de subvention sera adressée au Département et à la CCVG.

## **Sophie Martinière**

### **Bilan partiel de la saison estivale**

Mobil homes et emplacements nus

► Recettes – Du 01/01 au 31/08/2022 = 19 788,00€

Buvette

► Bénéfice (juillet – août) = 2 139,00€

► À noter la très bonne fréquentation des 6 soirées « repas ».

## **3) TOUR de TABLE - INFORMATIONS DIVERSES**

## **Daniel Bourgoïn**

### **Principales manifestations**

**AG de l'AMF – 08 juillet**

**« Sportez-vous bien »**

Le but de cet événement était l'initiation et la découverte des différents sports pour les plus jeunes notamment.

Mercredi 13 juillet - Base MCK,

► Descente canoë Isle-Jourdain/Moussac. Environ 50 participants

Mercredi 20 juillet - Stade Moussac

► Course d'orientation organisée par la MJC Champ Libre.

### **Fête du 14 juillet**

En complément des animations proposées par les associations, la commune a offert un apéritif d'honneur et le feu d'artifice.

**Rencontre avec les sénateurs de la Vienne à Monts sur Guesne – 22 juillet**

### **Commémorations de la tragédie du 04 août 1944**

► Millac : le 31 juillet

► Le Vigean : le 04 août.

### **Éolien**

Le conseil municipal devra se prononcer prochainement sur l'installation ou pas de 3 (ou 4) éoliennes sur le site de la Vergnaudière.

**Transports solidaires – Rencontre avec M<sup>me</sup> RIVAULT Adeline – 30 août**

Le transport solidaire est un service d'entraide citoyenne qui met en relation des bénéficiaires et des chauffeurs bénévoles pour permettre le déplacement à celles et ceux qui, définitivement ou momentanément, rencontreraient des difficultés de transport. Le dispositif du transport solidaire du CIF-SP est nécessairement co-construit avec des partenaires locaux de terrains (communes, associations...).

### Pour qui ?

Des personnes en difficultés de mobilité en raison de certaines fragilités de façon temporaire ou permanente (difficultés d'ordre physique ou psychologique, habitat dans une zone isolée, etc) et pour lesquelles les autres solutions de transport sont inaccessibles voire inexistantes (conditions variables selon les partenariats).

En aucun cas le dispositif du transport solidaire n'est là pour remplacer les autres services existants (VSL, taxi, transport à la demande, covoiturage...) et cette action se veut complémentaire de ces autres dispositifs.

### Comment ?

Les chauffeurs et les bénéficiaires s'inscrivent au dispositif auprès d'une personne référente (qui veille à ce que la personne remplisse les conditions définies collectivement pour rejoindre le dispositif et vers qui la personne peut se tourner en cas de besoin)

La plateforme téléphonique professionnalisée du CIF-SP réceptionne et traite les demandes de trajets des bénéficiaires selon le règlement défini et gère la mise en relation avec un chauffeur disponible.

Le chauffeur s'accorde avec le bénéficiaire et effectue le trajet avec son véhicule personnel ; à l'issue du transport, le bénéficiaire **indemnise directement le chauffeur bénévole** selon un barème défini (autour de 0,37€/km) pour les frais de carburant

L'association CIF-SP assure le **suivi des chauffeurs** (réunions d'échange, formations...) **et des bénéficiaires** (proposition de rencontres collectives avec les chauffeurs...)

### Sur quels territoires ?

Vous êtes une personne résidant sur une commune où le transport solidaire existe : vous pouvez contacter directement votre mairie pour vous inscrire.

Vous êtes une personne résidant sur une commune où le transport solidaire n'existe pas : vous pouvez rejoindre le CIF-SP (adhésion = 5€/an) et devenir chauffeur ou bénéficiaire du transport solidaire dans le cadre des autres actions de lien social que le CIF-SP propose à ses adhérents.

### Comment devenir partenaires ?

Commune: adhésion au CIF-SP (30€/an) – co-construction du règlement intérieur et de la communication – gestion des inscriptions et validation des dossiers à la charge de la commune – mise en relation et suivi des transports à la charge du CIF-SP (fonctionnement adaptable).

*La commune se porte volontaire au développement de l'association « CIF-SP – solidaire entre les âges » sur le territoire de la CCVG (Adhésion : 30,00€/an).*

### **Jean-Louis Mesmin**

#### **Visite de la centrale nucléaire de Civaux**

Le service de la communication de la centrale de Civaux propose, pour les membres du Conseil municipal, de visiter la centrale, y compris la partie nucléaire des installations. Elle aura lieu le jeudi 10 novembre de 17h00 à 20h00.

#### **Décorations de Noël**

Une commande de nouvelles illuminations est en cours. Compte tenu du nombre important d'éléments de décoration, les mises en place des illuminations auront lieu les samedis 5 et 19 novembre.

### **4) TOUR de TABLE – COMPTE-RENDUS des REUNIONS (autres que communales)**

Pas de réunions autres que communales

**Prochaine séance du Conseil Municipal  
Vendredi 07 octobre 2022 à 20h30**